



Fiscal Countdown

Newsletter n°79 – Novembre 2022

Edito

Le Fiscal Countdown, un résumé mensuel de l'actualité fiscale internationale, vous donne un aperçu régulier de l'introduction de l'initiative BEPS de l'OCDE et des réformes fiscales internationales en cours.

Cette édition traite des nouvelles mesures publiées en novembre 2022 par l'OCDE, l'Union Européenne et dans 16 pays : Allemagne, Australie, Chine, Chypre, Colombie, Equateur, Espagne, Hong-Kong, Israël, Italie, Mexique, Pays-Bas, République Tchèque, Roumanie, Singapour et Slovénie.

Frédéric Barat, Avocat Associé

Frédéric Lubczinski, Avocat Associé

OCDE

Le 22 novembre 2022, l'OCDE a organisé sa quatrième journée annuelle sur la sécurité fiscale. Les intervenants de cette réunion virtuelle comprenaient des membres du Secrétariat de l'OCDE, des délégués de pays représentant les ministères des finances et les administrations fiscales, des responsables de la fiscalité des entreprises et des universitaires.

La réunion a débuté par une session d'introduction, avec des intervenants du Secrétariat de l'OCDE et du Comité fiscal des entreprises de l'OCDE qui ont souligné l'importance continue de la sécurité fiscale et la nécessité d'une transparence et d'une collaboration à long terme pour y parvenir. Il a été reconnu que le paysage de la sécurité fiscale est confronté à des défis. En ce qui concerne la prévention des différends, il s'agit notamment du calendrier et de la coordination des accords préalables en matière de prix de transfert (APP) et de la diminution observée ces dernières années des activités d'audit conjoint coordonnées. L'importance de l'évaluation des risques a également été soulignée, en faisant référence aux évaluations coordonnées des risques et à des initiatives telles que le programme international d'assurance de la conformité (ICAP) qui visent à améliorer cet aspect. En ce qui concerne le règlement des différends, les défis mentionnés incluent le temps nécessaire pour clore les procédures amiables (PA) et le petit nombre de pays engagés dans l'arbitrage (bien qu'il fut noté qu'une partie substantielle de l'inventaire actuel de PA est couverte par l'arbitrage).

La session sur les statistiques des procédures amiables et les derniers développements a débuté par la publication des statistiques des PA 2021 et comprenait une discussion sur le paysage actuel en matière de sécurité fiscale, avec des

intervenants du Secrétariat de l'OCDE, des délégués des pays et un cadre dirigeant.

Depuis 2016, l'OCDE publie des statistiques annuelles sur les PA dans le cadre de l'Action 14 « Accroître l'efficacité des mécanismes de règlement des différends » du projet Base Erosion and Profit Shifting (BEPS). Dans le cadre de l'Action 14, les pays se sont engagés à respecter une norme minimale pour résoudre les différends liés aux traités de manière rapide, efficace et efficiente, et cet engagement comprenait la communication annuelle de statistiques sur la PA afin d'assurer la transparence autour des efforts de résolution des différends et des progrès réalisés. Pour 2021, les statistiques comprennent des informations pour un total de 127 juridictions. Les statistiques les plus importantes de 2021 sont les suivantes.

- L'année 2021 a connu une augmentation d'environ 7 % de l'ensemble des affaires par rapport à 2020. Il s'agit d'une augmentation de 5 % pour les nouvelles affaires de prix de transfert et de 10 % pour les nouvelles « autres affaires ». La répartition entre les affaires de prix de transfert et les « autres affaires » est relativement équilibrée. En 2021, un nombre élevé d'affaires antérieures à 2016 ont été clôturées. Cela a induit une diminution de 25 % des anciennes affaires dans l'inventaire des procédures amiables. Si l'on considère les anciens et les nouveaux cas ensemble, l'inventaire global des PA s'est stabilisé pour la première fois en 2021. Le délai de clôture des cas de PA est relativement similaire à celui des années précédentes, avec une moyenne de 32,3 mois pour les cas de prix de transfert et de 20,7 mois pour les autres cas en 2021. Le Secrétariat de l'OCDE a fait savoir que cette moyenne doit baisser. Il a également été noté qu'une augmentation de l'arbitrage contraignant aurait probablement un impact sur les

délais en encourageant une résolution rapide des cas.

- Environ 70 % du total des affaires de PA sont concentrées dans les 10 premiers pays et environ 40 % dans les 5 premiers pays (Allemagne, France, Italie, Espagne et Inde). Les performances de chaque juridiction déclarante en ce qui concerne les indicateurs clés des procédures amiables peuvent être vues dans des rapports de ventilation distincts et comparées grâce à un outil interactif développé par l'OCDE. En 2021, 77 % des cas de PA furent clos et ont permis de résoudre la question faisant l'objet du litige, grâce :
 - à la conclusion d'accords pour résoudre entièrement l'imposition non conforme à la convention fiscale (53%) ;
 - à la conclusion d'accords pour résoudre partiellement l'imposition non conforme à la convention fiscale (2%) ;
 - à l'octroi d'un allègement unilatéral (12 %) ;
 - à un recours interne (10%).
- Aucun accord n'a été conclu dans seulement 2 % des procédures amiables clôturées (y compris les cas où l'on s'entend sur un désaccord). Il a été noté que ces résultats contribuent à renforcer la confiance des contribuables dans le processus de PA.

Au cours de cette quatrième journée sur la sécurité fiscale, des nouvelles concernant les activités du Forum sur les procédures amiables (le Forum) ont été partagées. Le Forum sur les procédures amiables s'est réuni régulièrement en 2022 avec la participation d'au moins 130 délégués nationaux à chaque réunion. Les orateurs ont fait le point sur l'état d'avancement des différents chantiers du Forum, notamment :

- En 2022, le Forum a achevé les rapports d'examen par les pairs de l'étape 2 avec un total de 82 juridictions examinées par les pairs. Le processus d'examen par les pairs établi dans le cadre de l'Action 14 du BEPS permet aux pays de fournir et de recevoir des commentaires constructifs à l'attention et de la part de leurs pairs sur les mécanismes de résolution des différends. Les intervenants ont indiqué que cela favorise le progrès, en encourageant les pays à répondre aux recommandations et aux domaines à améliorer. Pour aider à administrer l'Action 14 plus efficacement à l'avenir, le Forum a poursuivi en 2022 le travail de révision de la norme minimale en se concentrant sur l'amélioration de la méthodologie d'évaluation pour la conduite des examens par les pairs et la collecte de statistiques.
- Le Forum a publié le Manuel sur les APP bilatéraux (« BAPAM »). Un représentant de l'administration fiscale britannique a parlé du processus et a souligné certaines des meilleures pratiques.
- Le Forum a travaillé en 2022 sur la gestion des cas de PA et d'APP multilatéraux, dont les intervenants ont indiqué qu'ils pouvaient être difficiles sur le plan juridique et pratique. Un manuel d'accompagnement du BAPAM devrait être publié prochainement. Ce manuel fournira des informations sur les meilleures pratiques et des recommandations sur le traitement efficace des cas de PA et d'APP multilatéraux.
- À partir de 2023, des ateliers de formation sur les PA seront organisés par le Secrétariat de l'OCDE et par un large éventail de représentants des autorités compétentes afin de partager les meilleures pratiques entre les autorités compétentes.

- À partir de 2023, le Forum explorera des accords de type APP pour des domaines autres que les prix de transfert, dans le but de contribuer à accroître la sécurité fiscale et la prévention des différends dans des domaines qui ne sont pas habituellement couverts par les APP. Il continuera également d'explorer des moyens novateurs de faire avancer la sécurité fiscale, tels que ICAP.

L'OCDE publie la quatrième édition des « Statistiques de l'impôt sur les sociétés (IS) ». Ce rapport illustre que l'IS demeure une importante source de recettes fiscales pour la majorité des États. Il illustre également les efforts réalisés en matière de baisse et de stabilisation de taux, ces derniers étant passés de 28 % en moyenne en 2000 à 20 % en moyenne en 2022. Les nouvelles données publiées soulignent également les risques persistants d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéficiaires et mettent ainsi en lumière la nécessité accrue d'instaurer rapidement la solution à deux piliers.

Union Européenne

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a cassé l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne et annulé la décision de la Commission selon laquelle le Luxembourg avait accordé une aide d'État illégale à Fiat Finance and Trade Ltd, SA, en acceptant la méthode de fixation des prix de transfert proposée par Fiat pour les opérations de financement intragroupe. Ce faisant, la CJUE a mis fin à la tentative de la Commission d'appliquer sa propre version du principe de pleine concurrence, plutôt que le droit fiscal national, pour déterminer si une mesure confère un avantage sélectif en vertu des règles relatives aux aides d'État, et a réaffirmé l'autonomie nationale des États membres de l'UE dans le domaine de la fiscalité directe.

Lors de la dernière réunion ECOFIN, les ministres des finances de l'UE ont convenu de réviser le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises. Pour mémoire, le Code de conduite est utilisé principalement pour identifier et évaluer les mesures fiscales préférentielles (c'est-à-dire les mesures qui prévoient un niveau d'imposition inférieur à celui qui est applicable en général) qui sont éventuellement dommageables. Dans cette mise à jour, le champ d'application du Code de Conduite a été élargi pour inclure non seulement les mesures fiscales préférentielles, mais aussi les "caractéristiques fiscales d'application générale", qui créent des opportunités de double non-imposition ou peuvent conduire à une utilisation double ou multiple des avantages fiscaux. Cela signifie que les États membres de l'UE seront désormais soumis à des évaluations au titre de ce nouveau critère, qui pourrait déclencher davantage de changements et imposer des contraintes plus importantes aux options politiques des États membres.

Le Parlement européen a récemment approuvé le règlement sur les subventions étrangères, qui pourrait avoir un impact sur les activités de fusion et d'acquisition et sur les processus de passation de marchés dans l'UE. Grâce à ce nouvel outil, l'UE aura le pouvoir d'enquêter sur les aides financières des gouvernements non européens envers les entreprises exerçant une activité économique dans l'UE, y compris les incitations fiscales. Ce nouveau règlement doit être analysé au regard du contexte d'attention croissante portée aux relations commerciales de l'UE et au régime d'incitations inclus dans la loi américaine sur la réduction de l'inflation.

L'activité relative à la déclaration pays par pays a été très dynamique au cours des dernières semaines. Certains États membres

de l'UE ont déjà préparé des projets de loi, généralement conformes à la directive européenne, qui doivent être discutés et approuvés en droit interne. À cet égard, la Roumanie a fait plus que son devoir en transposant la directive sur la déclaration publique pays par pays en droit national avec une date d'entrée en vigueur anticipée. Par conséquent, les groupes d'entreprises multinationales entrant dans le champ d'application de la directive devraient commencer à réfléchir à leur stratégie de déclaration fiscale dans l'UE plus tôt que prévu. En outre, il semble que l'Australie ait été inspirée par l'UE puisqu'elle a proposé l'obligation de divulguer publiquement les déclarations pays par pays, non seulement pour les entreprises multinationales australiennes mais aussi pour celles dont le siège est situé hors d'Australie.

La Commission européenne a ouvert une consultation publique concernant le cadre pour l'imposition des revenus des entreprises en Europe (BEFIT, pour Business in Europe: Framework for Income Taxation). Les commentaires, initialement attendus du 13 octobre 2022 au 5 janvier 2023, pourront finalement être adressés jusqu'au 26 janvier 2023. Cette initiative vise à instaurer un ensemble commun de règles qui permettent aux entreprises de l'UE de calculer, à partir d'une formule, leur base imposable tout en garantissant une répartition plus efficace des bénéfices entre les pays de l'UE. Elle a également pour objectif de réduire les coûts de mise en conformité et de faire émerger une approche cohérente de la fiscalité des entreprises dans l'UE.

Allemagne

L'Allemagne met à jour la liste des États et territoires non coopératifs, en ajoutant Anguilla, les Bahamas et les îles Turks et Caicos.

Le ministère fédéral de la Justice d'Allemagne publie un projet de loi sur la mise en œuvre du CbCR public dans le droit national.

Australie

Le Trésorier australien a présenté le deuxième budget fédéral 2022-23, exposant les priorités du nouveau gouvernement travailliste. Entre autres éléments, le budget comprend un paquet « d'intégrité fiscale » des multinationales, qui apporte des précisions sur les trois sets de mesures suivants : (i) les modifications des règles de limitation de la déduction des intérêts ; (ii) la nouvelle règle refusant les déductions fiscales pour certains paiements de redevance et paiements relatifs à des incorporels; et (iii) les mesures de transparence fiscale.

Chine

L'Instrument multilatéral sera applicable à certains paiements à partir du 1^{er} janvier 2023

Chypre

L'administration fiscale chypriote publie une clarification concernant l'accord d'autorité compétente avec les États-Unis pour l'échange de déclarations pays par pays.

Colombie

Le 17 novembre 2022, le Parlement colombien a approuvé le projet de réforme fiscale soumis par le gouvernement colombien. Le projet de loi devrait être signé par le président colombien, puis publié au Journal officiel afin d'entrer en vigueur.

Equateur

L'Équateur adopte de nouvelles réglementations en matière d'impôt sur le revenu, notamment des taux d'imposition réduits pour les nouveaux investissements.

L'administration fiscale équatorienne réforme la définition et le traitement fiscal des « paradis fiscaux ».

Espagne

L'Espagne met en œuvre la règle sur les dispositifs hybrides inversés dans le cadre de la directive européenne ATAD 2.

La Cour suprême espagnole se prononce sur l'interprétation dynamique des conventions fiscales et assimile les rémunérations payées en contrepartie du transfert de données des clients à des redevances.

Hong-Kong

Le gouvernement de Hong Kong a présenté le projet de loi 2022 relatif à l'exonération fiscale de certains revenus de source étrangère (FSIE) le 2 novembre 2022 et a ensuite soumis des amendements en commission le 10 novembre 2022 en réponse aux derniers commentaires de l'Union européenne sur ce régime FSIE. Le Département des revenus de source étrangère de l'administration fiscale hongkongaise a également publié sur son site internet un guide de questions-réponses et des "exemples illustratifs" pour aider les contribuables à mieux comprendre le nouveau régime d'exonération proposé.

Israël

Le 25 octobre 2022, le tribunal du district de Tel Aviv a statué en faveur de l'administration fiscale israélienne dans le cadre de l'appel de CA Software Israël Ltd. L'administration fiscale prétendait que la propriété intellectuelle évaluée par CA Software Israël Ltd à 111 millions de shekels israéliens (ILS) devait en fait atteindre 667 millions ILS. La Cour a jugé que CA Software Israël Ltd n'avait pas réussi à renverser la charge de la preuve, car elle n'a pas présenté à la Cour tous les documents pertinents nécessaires pour étayer sa demande.

En fait, la Cour est arrivée à la conclusion que la société n'avait apporté aucun document ou preuve datant de l'époque de la transaction (réalisée en 2010), afin de soutenir la position selon laquelle la propriété intellectuelle était proche de la fin de sa vie économique et que sa valeur diminuait. L'administration fiscale, en revanche, a présenté au tribunal une ancienne demande datant de 2009, que la société avait déposée auprès de l'Autorité israélienne de l'innovation, dans laquelle la société décrivait un marché d'au moins 1 milliard de dollars américains pour les produits fondés sur la propriété intellectuelle, leur grand potentiel et les efforts et dépenses considérables engagés dans la poursuite du développement de cette propriété intellectuelle – autant d'éléments qui sapaient la position de la société). Les entreprises israéliennes qui vendent de la propriété intellectuelle ou d'autres actifs doivent s'assurer qu'elles disposent d'une documentation suffisante pour étayer toute valeur qu'elles revendiquent devant l'administration fiscale, et aussi que toute documentation datant du moment de la vente ne contredit pas leur position.

Italie

Le gouvernement italien approuve le projet de budget 2023 et propose une nouvelle suspension de la taxe sur le sucre et de la taxe sur le plastique pour 2023.

Mexique

Le Mexique publie l'instrument multilatéral (IM) au Journal officiel fédéral. L'IM entrera en vigueur lorsque l'instrument de ratification sera déposé auprès de l'OCDE..

Pays-Bas

Les Pays-Bas lancent une consultation sur la mise en œuvre du Pilier Deux (BEPS 2.0).

Une mise à jour du décret sur la législation nationale anti-hybride a été publiée.

République Tchèque

La République tchèque publie une liste de juridictions non coopératives relativement à la législation sur les sociétés étrangères contrôlées.

Roumanie

La Roumanie met en œuvre la directive européenne introduisant la déclaration public pays par pays avec une application anticipée à partir du 1er janvier 2023.

Singapour

Le Département des revenus de sources étrangère de l'administration fiscale singapourienne publie la quatrième édition du guide fiscal électronique sur CbCR.

Slovénie

Le gouvernement slovène soumet au Parlement un projet de loi transposant la directive DAC 7 en droit national.

Contacts

Frédéric Barat, Avocat Associé,

Mazars Société d'Avocats

frederic.barat@avocats-mazars.com

Frédéric Lubczinski, Avocat Associé,

Mazars Société d'Avocats

frederic.lubczinski@avocats-mazars.com

A propos de Mazars

Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante spécialisée dans l'audit, le conseil, ainsi que les services comptables, fiscaux et juridiques [1]. Présent dans 91 pays et territoires à travers le monde, Mazars fédère les expertises de 40 400 professionnels – 24 400 professionnels au sein du partnership intégré de Mazars, et 16 000 professionnels aux Etats-Unis et au Canada au sein de « Mazars North America Alliance » – qui accompagnent des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

[1] Seulement dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent

www.mazars.fr

Mazars et Mazars Société d'Avocats

Des partenaires de choix pour vous accompagner sur vos problématiques liées à l'introduction du BEPS et à la fiscalité internationale.

Face aux évolutions majeures et rapides des législations fiscales, impliquées par l'introduction du BEPS dans le monde, Mazars et Mazars Société d'Avocats ont conçu une offre dédiée aux entreprises ayant une activité à l'international.

Notre équipe, composée d'avocats, de fiscalistes et de consultants, vous accompagne sur l'ensemble de vos questions de fiscalité internationale, notamment liées à l'introduction du CbCR et des nouvelles documentations prix de transfert ainsi que sur les problématiques associées à vos implantations à l'étranger.

Nous nous engageons sur des solutions pragmatiques, efficaces et sur-mesure pour vous permettre d'assurer une prise en compte rapide de ces nouvelles mesures, en conformité avec les exigences des différentes administrations fiscales impliquées.